

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**APPEL A PROJETS INNOVANTS « VILLE AUTONOME EN ENERGIE »**

**ARTICLE 1 - ORGANISATEURS**

L'appel à projets innovants « Ville autonome en énergie », du 13 janvier 2020 à fin mai 2020 est organisé par Amiens Cluster, association loi 1901 immatriculée sous le SIRET n°829 035 583 000 14, dont le siège est situé : 93, Rue du Hocquet – 80 000 AMIENS (ci-après l'Organisateur).

La cérémonie de remise des prix de l'appel à projets innovants se tiendra fin mai 2020 au siège social d'Amiens Cluster, au Quai de l'Innovation à Amiens.

**ARTICLE 2 – OBJET DE L'APPEL**

2.1 L'appel récompense un projet innovant, une start-up, une entreprise type TPE/PME ayant mené une opération remarquable dans le domaine :

**1. De la production d'énergies renouvelables**

Pour devenir autonome en énergie, il est impératif de produire sa propre énergie, idéalement à partir de ressources renouvelables ou récupérables pour diminuer sa dépendance aux énergies fossiles. Ces types de productions sont multiples et tous ont leurs spécificités, avantages et inconvénients. Une hybridation énergétique optimale passe par l'utilisation de sources adaptées aux contextes géographiques, météorologiques, sociaux ou économiques. Les nouveaux modes de production d'énergies renouvelables ou récupérables, ou l'optimisation des produits existants seront particulièrement étudiés dans le cadre de cet appel, au même titre que des procédés innovants mettant en jeu des interactions positives entre systèmes de production existants.

**2. Du stockage de l'énergie**

L'évolution des modes et conditions d'usage des énergies renouvelables, par essence intermittentes, pour leur permettre de répondre à tout moment aux besoins des usagers, eux-mêmes fluctuants, doit conduire à l'intégration dans les réseaux énergétiques d'unités de stockage. Ainsi, l'essor des systèmes de stockage associés aux ENR&R est un des éléments essentiels de la Transition Énergétique et Écologique ; il permet une plus grande flexibilité des réseaux par une utilisation plus raisonnée et optimisée de l'énergie produite. Les innovations technologiques ou d'usage du stockage seront étudiées. Celles-ci peuvent porter sur les systèmes de stockage électrochimiques, mais aussi thermiques ou mécaniques. Les nouvelles applications mobiles ou dématérialisée du stockage sont d'intérêt également.

**3. De l'optimisation énergétique**

Une utilisation de l'énergie plus raisonnée et adaptée aux besoins est indispensable pour tendre vers l'autonomie énergétique. Nous recherchons ici des nouveaux systèmes (hardware ou software) permettant de gérer en temps réel la concordance entre l'offre et la demande de

l'énergie, proposant également une gestion intelligente et prédictive entre la production et consommation énergétique. Les systèmes impliquant Intelligence artificielle, blockchain, stockage virtuel paraissent particulièrement novateurs... Tout système d'analyse, de gestion des données pour meilleure efficacité énergétique, des procédés industriels notamment, seront également étudiés.

#### 4. **Des bâtiments durables**

Le chauffage des bâtiments est, avec l'industrie, le plus gros consommateur d'énergie dans la plupart des villes mondiales ; c'est également le cas dans la métropole d'Amiens. Des fortes actions sont donc à mener pour faire baisser cette consommation. Cela passera en priorité par la rénovation des bâtiments, et l'utilisation de matériaux de construction ou de système de chauffages plus performants.

#### 5. **De la mobilité décarbonée**

L'essor des véhicules électriques grâce aux systèmes de stockage, ainsi que les nouveaux modes de déplacement et de propulsion (GNV, Hydrogène), peuvent apporter des changements de rupture nécessaire à une maîtrise de la consommation d'énergies fossiles pour les déplacements. Les technologies des nouvelles infrastructures de recharge permettant un soutien au réseau (vehicule-to-grid V2G) nous intéressent particulièrement.

#### 6. **De la sensibilisation, information, implication de tous**

Que la première impulsion pour fixer un cap 100 % énergies renouvelables vienne de l'administration, d'élus, d'acteurs du secteur privé, d'associations, d'agriculteurs ou de citoyens, l'important est dans tous les cas d'impliquer ensuite l'ensemble des parties prenantes dans cette dynamique. C'est une condition indispensable pour obtenir les résultats les plus significatifs et les plus durables. Chaque famille d'acteurs apportera sa complexité, mais aussi renforcera le processus en apportant ses propres intérêts, ainsi que ses propres compétences, car de nombreux aspects de la vie quotidienne de chacun sera impactée par une vision d'autonomie énergétique (le logement, l'éclairage, la mobilité, les nouvelles technologies et la consommation en général).

2.2 Ce projet est ouvert aux chercheurs, porteurs de projets de création d'entreprises, start-ups, entreprises et/ou groupements d'entreprises.

2.3 Un même projet pourra être proposé dans plusieurs thématiques différentes. Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidature que de projets présentés et ce, pour chacune des thématiques choisies.

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la thématique qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre thématique que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

2.4 L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

## ARTICLE 3 – RECOMPENSES

Récompenses	Porteur de projet	Start-up	TPE-PME
Éligibilité au prix du jury (à confirmer)	✓	✓	✓
Intégration à l'incubateur d'Amiens Cluster (sous conditions)	✓		
Intégration à l'accélérateur d'Amiens Cluster (sous conditions)		✓	Si besoin exprimé
Accès à l'offre de services du Cluster Energiea (Réseaux, GT, Formations, évènements)	✓	✓	✓
Étude de faisabilité pour installation PoC	✓ (chercheurs)	✓	✓
Démonstrateur (sous conditions)	✓ (chercheurs)	✓	✓

## ARTICLE 4 - CANDIDATURE

4.1 Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être une personne physique
- Ou être une personne morale du secteur privé dont le siège social ou l'établissement principal est situé en Europe (La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement).
- Compléter le dossier de [candidature en ligne](#).
- Valider sa candidature dûment remplie au plus tard le 13 mars 2020

4.2 Tout dossier de candidature saisi et validé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet ou excédant le volume de pièces complémentaires requis sera rejeté.

Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

4.3 Le jury se garde la possibilité de prendre contact avec le représentant du candidat pour des questions ponctuelles de compréhension, des précisions, etc.

4.4 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés à leurs émetteurs.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

5.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter de l'appel à projets innovants « ville autonome en énergie » dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de l'absence de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation de l'appel, de la sélection des lauréats et de la communication autour de l'appel.

## **ARTICLE 6 – COMITE DE PRESELECTION**

6.1 L'ensemble des candidatures sera examiné par un comité de pré-sélection composé au moins de deux membres de l'Organisation du concours. Le comité effectuera une pré-sélection pour chacune des 6 thématiques qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

6.2 Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Degré de maturité du projet ;
- L'adéquation entre le projet et le cahier des charges ;
- La pertinence et l'exécution de la méthodologie de projet envisagée et des outils associés ;
- La qualité et la pertinence des partenariats techniques et financiers mobilisés ;
- L'adéquation entre les objectifs / la stratégie et les moyens mis en œuvre pour leur réalisation (temps, moyens, partenariats...) ;
- Pertinence du couple équipe/projet (compétences, expérience...)
- Qualité des études de marché et techniques relatives au projet et à son écosystème

- Qualification du caractère innovant du projet (TRL, nature de l'innovation...)
- Impact potentiel du projet en fonction des périmètres ciblés

6.3 Les lauréats seront informés de leur sélection par e-mail à l'adresse mentionnée dans la candidature.

6.4 Les lauréats devront être présents à la cérémonie de remise des Prix afin de recevoir leurs prix s'ils sont désignés lauréat par le jury.

Les lauréats recevront une invitation à la cérémonie organisée par l'association Amiens Cluster qui se déroulera fin mai 2020 au Quai de l'Innovation à Amiens.

## **ARTICLE 7 - JURY**

7.1 Les lauréats du concours seront désignés parmi les Nominés (10 nominés par thématiques au maximum) par un jury composé de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues du domaine de la Transition énergétique. Un Président du jury sera désigné parmi les membres du jury.

Les membres du jury sont :

1. Pour le secteur entreprise : des représentants de la SICAE Somme et du Cambrasis, d'Innoenergy et de la Fédération Française du Bâtiment Hauts-de-France
2. Pour le secteur associatif : le Syndicat des énergies renouvelables
3. Pour le secteur institutionnel : un représentant de l'ADEME, de la mission Rev3 de la région Hauts-de-France et d'Amiens Métropole.
4. Pour le domaine universitaire et de la recherche : un représentant de l'Université de Picardie Jules Verne
5. Pour l'Organisateur du concours : Emilie Grossmann, Nicolas Nowak, Jean-Denis Blanc et Bertrand Quique

L'Organisateur du concours se réserve le droit d'inviter des membres supplémentaires.

7.2 Les délibérations du jury sont strictement confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix. Chaque membre du jury s'engage donc au strict respect des choix du jury.

7.3 Le jury désignera les lauréats des éventuels prix spécifiques, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des ex aequo ou de ne pas désigner de lauréat. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

## **ARTICLE 8 - RESULTATS**

Les résultats seront annoncés le jour même de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra fin mai 2020.

## **ARTICLE 9 - CEREMONIE DE REMISE DES PRIX**

9.1 Le président de la cérémonie remet en main propre leur prix aux lauréats désignés lors de la cérémonie officielle.

9.2 La cérémonie pourra être placée sous le Haut patronage d'une institution. L'organisateur reste seul juge de cette démarche.

9.3 Lors de la remise de son prix, le lauréat disposera d'un temps de parole de quelques minutes pour rappeler à l'auditoire composé de personnalités et acteurs du secteur de la filière de la transition énergétique son projet, son innovation, sa vision des enjeux et la réponse que l'entreprise/organisation qu'il représente apporte.

9.4 Une campagne de communication dédiée relaie les informations sur les lauréats aux partenaires et vers la presse spécialisée comme généraliste.

## **ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES**

10.1 Conformément au règlement européen relatif à la protection des données, les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation à l'appel à projets innovants sont collectées et traitées par l'Organisateur et sont nécessaires pour gérer la participation des candidats à l'appel. Elles seront intégrées dans la base de données de l'Organisateur. Elles seront conservées le temps de la relation nécessaire à l'organisation et au suivi de l'appel dans un fichier informatique qu'Amiens Cluster pourra utiliser afin d'envoyer des propositions pour des produits et/ou services analogues.

10.2 Les candidats, les nominés et les lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.3 Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 Juin 2018, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données les concernant en adressant un e-mail à l'adresse suivante : [contact@amienscluster.com](mailto:contact@amienscluster.com)

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITES**

11.1 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.2 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

11.3 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement de l'organisation de la cérémonie de remise des prix (annulation ou report de l'évènement pour des raisons de force majeures ou de sécurité intérieure de l'État) ou de la destruction totale ou partielle des bâtiments hébergeant l'évènement par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau des transports auquel elle est étrangère et qui empêcherait le respect des dates et horaires prévus ou la tenue même de la cérémonie.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT - LITIGES**

Le fait de s'inscrire à l'appel implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://energeia.amienscluster.com/appele-a-candidatures/> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier postal ou électronique à l'adresse suivante :

Amiens Cluster  
93 rue du Hocquet  
80 000 Amiens

[contact@amienscluster.com](mailto:contact@amienscluster.com)

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.